

la fourniture de foin, avoine, son, moulée et paille pour trois mois à partir du 1er avril prochain.

Les soumissions devront être faites sur des formules qui seront fournies par le département.

Un chèque certifié de \$700, payable à l'ordre du trésorier de la Cité, devra être déposé entre les mains dudit trésorier, et un certificat de tel dépôt sera donné au soumissionnaire, qui devra déposer ce certificat avec sa soumission remise au greffier de la Cité.

Les intéressés devront s'adresser au bureau du chef du service des Incendies, Hôtel de Ville, entre 10 heures du matin et 5 heures de l'après-midi, pour obtenir tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville, en présence des intéressés, à la première séance de la Commission des Incendies et de l'Eclairage qui suivra leur réception.

La Commission ne s'engage à accepter la plus basse ni aucune autre des soumissions reçues.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HOTEL DE VILLE,
Montréal, le 8 mars 1909.

hay, oats, bran, moulee and straw for a period of three months from the 1st of April next.

All tenders must be made on forms which will be supplied by the Department.

A certified cheque of \$700 must be deposited with the City Treasurer, payable to his order. Each tenderer shall receive a certificate of such deposit, and this certificate shall accompany the tenders delivered to the City Clerk.

Intending tenderers must address themselves at the office of the chief of the Fire department, City Hall, between the hours of 10 a.m. and 5 p.m., to obtain all necessary information and specifications.

The tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties, at the first meeting of the Fire and Light Committee following the reception of said tenders.

The Committee does not bind itself to accept the lowest or any tender submitted.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, March 9th. 1909.